

AVIS

Réf. : AT.18.99.AV

Date d'approbation : 18/12/2018

Révision du plan de secteur de MALMEDY-SAINT-VITH en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle « Peter Müller » à Möderscheid, AMBLEVE (AMEL) – Demande de révision

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Peter Müller
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.II.48 §4 du CoDT
- *Date d'envoi du dossier :* 8/11/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Audition :* 4/12/2018

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* A proximité du village de Möderscheid – zone agricole
- *Affectation proposée :* Zone d'activité économique industrielle
- *Compensations :* Zone agricole et compensation alternative

Brève description du projet et de son contexte :

Cette demande de révision vise l'inscription au plan de secteur d'une zone d'activité économique industrielle de 5,5 hectares sur le site de l'entreprise de transformation du bois « Peter Müller », située en zone agricole au plan de secteur. L'objectif est de faire coïncider la situation de droit à la situation de fait.

Deux types de compensations sont proposées :

- Une compensation planologique qui consiste à inscrire en zone agricole, une zone d'aménagement communal concerté de 4,42 hectares à Herresbach ;
- Une compensation alternative liée à la mobilité par le biais d'une participation financière dans le cadre des travaux relatifs à la création d'une nouvelle liaison RAVeL à Amblève (Amel), entre le village de Born et le parc d'activité économique de Kaiserbaracke.

AVIS

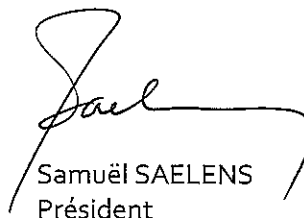
Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur la demande de révision du plan de secteur de MALMEDY-SAINT-VITH en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle sur le site « Peter Müller » à Möderscheid, AMBLEVE (AMEL). Il est dès lors favorable à la poursuite de la procédure.

Le Pôle estime que l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle sur le site de l'entreprise de transformation du bois « Peter Müller », située actuellement en zone agricole au plan de secteur, permettra de faire coïncider la situation de droit à la situation de fait, de faciliter la mise aux normes fixées par la directive européenne « IED » et de maintenir une activité s'inscrivant dans un objectif d'économie en circuit court.

Il estime également que le dossier de base est clair et complet, ce qui permet de bien appréhender les objectifs du projet.

Dans la suite de la procédure, le Pôle suggère que l'évaluation des incidences sur l'environnement analyse plus particulièrement l'intégration paysagère du projet et la compatibilité des compensations planologiques proposées avec celles envisagées dans le cadre de la procédure de révision de plan de secteur actuellement en cours en vue d'étendre la zone d'activité économique de Kaiserbaracke. Il serait également utile d'avoir un aperçu de l'ensemble des compensations planologiques prévues par les différents projets de révision de plan de secteur en cours situés sur le territoire d'Amel et des communes voisines.

Enfin, étant donné que le dossier est en début de procédure, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.



Samuël SAELENS
Président